

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE (jusqu'à 23h05), M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN.

### ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE (à partir de 23h05), M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE (à partir de 23h05)	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Guy HAENEL	à	M. Didier BUQUIN
Mme Annie PREVAND	à	Mme Jocelyne RAYMOND
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance une délibération modifiée suite à une CAO concernant les menuiseries du groupe scolaire de la Grangette ainsi qu'une nouvelle délibération concernant le secours en montagne du Chablais. Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR LES SOINS A DOMICILE - MODIFICATION**

Lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril dernier, 5 représentants avaient été élus pour l'Association des Soins à Domicile ; ce nombre est passé à 4 ; d'où la nouvelle liste des représentants votée par l'Assemblée Municipale :

- Mme CHAMBAT
- Mme DARCO
- Mme GARÇON
- Mme RAYMOND

### **PROJET DE CARRIERE D'EXTRACTION DE MATERAUX – ENTREPRISE DESCOMBES – ETUDES HYDROGEOLOGIQUES AVEC LES COMMUNES D'ALLINGES ET D'ANTHY**

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le projet de carrière déposé par la société SARL DESCOMBES Père & Fils au lieu-dit « Champ d'Aubry » sur la commune de Thonon. Les communes d'Allinges, d'Anthy et de Thonon ont, par délibération, émis un avis défavorable à ce projet en considération de sa localisation et de la nécessité de protéger les périmètres de captage d'AEP de la commune d'Anthy.

En dépit des avis défavorables des Conseils Municipaux, le Préfet de Haute-Savoie a autorisé ce projet au terme d'un arrêté du 20 novembre 2007.

En considération de cette décision, les Conseils Municipaux des communes d'Allinges, d'Anthy et de Thonon ont décidé d'ester en justice contre le projet de carrière d'extraction de matériaux et de désigner un avocat pour les représenter dans cette instance à venir. Parallèlement, les trois communes ont souhaité que des études hydrogéologiques soient menées afin de compléter le diagnostic qu'elles avaient tenté de faire valoir auprès du Préfet de Haute-Savoie et de la DRIRE, notamment en matière de risque relatif aux gisements aquifères.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le financement de ces études à hauteur d'un tiers (447 €) du montant total des dépenses (1 340 € TTC).

M. le Maire précise que le demandeur aurait intérêt à attendre la fin des recours contentieux avant de commencer les travaux. Il ajoute que les trois communes sont extrêmement vigilantes par rapport au site.

M. CONSTANTIN souhaite que la position de la Commune soit renforcée et demande s'il n'est pas possible de trouver des granulats dans un autre lieu.

M. le Maire explique que des quantités importantes de granulats sont acheminées en Suisse ; ce qui accroît le déficit de matériaux en Haute-Savoie.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 6  
FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA  
REPUBLIQUE**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE), le règlement intérieur.

M. le Maire explique que les dispositions sont identiques à celles votées lors du précédent mandat et ajoute que concernant le magazine municipal, la page « expressions politiques » sera divisée en 3 parties.

M. ARMINJON souhaite que les textes insérés dans la page « expressions politiques » soient anonymes et qu'une demi-page soit affectée à chaque liste du Conseil Municipal.

M. CONSTANTIN trouve qu'un tiers de page n'est pas suffisant. Pour l'accès aux dossiers, il considère que le dispositif est assez rigide et que les délais sont trop courts, que ce soit pour les dossiers du Conseil Municipal ou pour ceux des diverses commissions. Au niveau des informations complémentaires demandées à l'administration municipale, les services renvoient les demandeurs auprès du Directeur de Cabinet alors que ce serait au Maire ou à un élu de décider, mais en aucun cas au Directeur de Cabinet ; il trouve cela inadmissible. Concernant les questions orales, la procédure est trop lourde. Il faudrait déposer la question ou le vœu le jour même où les dossiers du Conseil Municipal sont reçus ! Il souhaite savoir à quelle date un local leur sera mis à disposition ; enfin, concernant le Thonon magazine, il trouve anormal que le Directeur de la publication ne soit pas un élu.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal de Thonon fonctionne de la même manière que dans toutes les autres communes de France. Dans une collectivité importante, le Maire est informé des demandes de questions orales ou de vœu et, pour des raisons pratiques, c'est le Directeur de Cabinet ou la secrétaire du Maire qui adressent les réponses. Concernant la mise à disposition du local, une salle au Château de Sonnaz peut être disponible à cet effet. A l'intérieur de l'Hôtel de Ville, cela devient difficile puisque déjà 11 adjoints au Maire se partagent un bureau et de temps en temps la salle Dent d'Oche ou la salle Léman. Des négociations sont toujours en cours avec le Département, à propos des bâtiments de l'ancien tribunal.

M. CONSTANTIN a l'impression de quémander le droit d'entrer ou de travailler à la Mairie.

M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui le bâtiment de l'Hôtel de Ville n'est pas extensible.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN AU SERVICE INFORMATIQUE**

La Ville de Thonon gère les équipements informatiques des écoles. Le parc informatique des écoles comprend 150 ordinateurs et imprimantes. L'évolution permanente des technologies demande une compétence technique importante et spécifique pour ces équipements. Afin que l'accès aux nouvelles technologies reste dynamique, il est essentiel de gérer en amont les aspects techniques et administratifs de ce parc.

Par ailleurs, les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes dans toutes les activités des services municipaux et il est nécessaire de renforcer l'équipe existante.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de ce poste et par conséquent de modifier le contenu du tableau des effectifs.

## **URBANISME**

### **Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D’UN BIEN APPARTENANT A LA S.C.I. SPIL – SECTION L N°80 – LOTS 4 ET 16**

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé « ZAD Dessaix » afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001, cette zone d'aménagement différé a été créée et un droit de préemption a été institué au profit de la commune pour une durée de 14 ans. Ainsi, toutes les mutations comprises dans cette zone sont soumises à déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour permettre à la commune de se prononcer sur l'exercice de ce droit.

La SCI SPIL, propriétaire de locaux dans la copropriété située dans la « ZAD Dessaix », a trouvé un acquéreur et a déposé une D.I.A. portant sur la vente desdits locaux au prix de 125 000 €.

Jugeant le prix un peu trop élevé, la Commune a fait une contre proposition à hauteur de 105 000 €. Ce prix n'a pas été accepté par la SCI SPIL qui, dans un souci de conciliation, serait toutefois disposée à conclure un accord amiable au prix de 115 000 €, le bien étant vendu libre de toute location ou occupation.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de 115 000 € du bien de la SCI SPIL situé 6 Rue des Italiens dans la copropriété cadastrée section L sous le n°80, ledit bien étant constitué d'un appartement de 51 m<sup>2</sup> et d'une cave de 8 m<sup>2</sup>.

- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP SEGURET-BAUD, notaires associés, aux frais de la Commune.

A la lecture du compte administratif, M. ARMINJON trouve 5 D.I.A. pour ce secteur dont un droit de préemption. Il souhaite qu'un état d'avancement ainsi qu'une synthèse du projet soient présentés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

M. le Maire explique que l'immeuble le Nemours a fait l'objet de plusieurs D.I.A. mais sa destruction n'est envisagée dans le projet.

M. CONSTANTIN est inquiet sur la négociation des prix réalisée quelques mois auparavant parce que le marché évolue très rapidement. Il serait bon de changer de financement ou de différer l'acquisition d'une dizaine d'années puisque le marché est en train de s'effondrer.

M. le Maire rectifie l'intervention en expliquant que le marché fléchit plutôt que s'effondre. Il ajoute que cette réflexion s'inscrit dans les opérations à moyen et à long terme. Il faut donc « trouver un juste milieu ».

### **ACCES PLACE DE LA GARE – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A RESEAU FERRE DE FRANCE (R.F.F.) – SECTION M N°36**

Dans le cadre de l'aménagement des zones de stationnement de la Place de la Gare, la S.N.C.F. avait accordé à la Commune la concession des emplacements de terrain ferroviaires constitués des parcelles cadastrées section M sous les n°83 et 36.

La durée de la concession étant arrivée à son terme, la Commune a donc sollicité sa reconduction. Or, il apparaît que dans le cadre de la répartition foncière des biens entre la S.N.C.F. et R.F.F., la parcelle cadastrée section M sous le n°36, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, a été attribuée à la société R.F.F., le surplus revenant à la S.N.C.F.

R.F.F. a fait part de sa décision de vendre cette parcelle plutôt que d'envisager une concession au profit de la Commune.

Aussi, des négociations en vue de cette acquisition ont été engagées sur la base de l'avis du Service FRANCE DOMAINE (37 000 €) et il ressort qu'un accord peut être conclu au prix négocié de 18 500 €, ce prix prenant en compte le fait qu'une partie de la parcelle M 36 est actuellement occupée par la voie d'accès à la gare et qu'elle a vocation à conserver cet usage.

Le surplus, quant à lui, pourrait être incorporé à l'assiette foncière du projet immobilier envisagé par la Société Léman Habitat et acquis par celle-ci avec le bâtiment communal qui abritait l'ancienne carrosserie du Canal.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de 18 500 € du terrain appartenant à R.F.F. cadastré section M sous le n°26, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la Commune, aux frais de cette dernière.

**RECHERCHE DE NOUVELLES SOURCES – OPERATIONS FONCIERES –  
TERRAIN DE M. ET MME ANDRE BEL – COMMUNE D'ORCIER SECTION AH  
N°231 ET 257 – BAIL DE LOCATION ET ACQUISITION**

Dans le cadre de sa politique foncière en matière de protection des eaux et de recherche de nouvelles sources, la Commune a décidé, par délibération du 30 novembre 2005, d'acquiescer au prix fixé par le service FRANCE DOMAINE, soit 15 €/m<sup>2</sup>, le terrain de M. et Mme André BEL, situé sur la commune d'Orcier, cadastré section AH sous les n°231 et 257, d'une superficie totale de 1 634 m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente a donc été signé sur cette base mais il s'avère que cette acquisition doit être différée dans l'attente de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune d'Orcier qui doit classer le terrain dans une zone en adéquation avec son utilisation et sa destination.

Dans l'attente de cette révision et de la signature de l'acte authentique de vente, il convient de régulariser la situation de la Commune qui, depuis plus de deux années maintenant, occupe le terrain de M. et Mme BEL pour les besoins de ses activités de forages.

Dans ce but, il a été proposé dans un premier temps de régulariser cette situation par le biais d'un bail de location portant uniquement sur la parcelle cadastrée section AH n°231, le droit de propriété de M. et Mme André BEL sur la parcelle AH n°257 restant à être confirmé. En effet, à la lecture des titres de propriété, un léger doute subsiste à ce sujet et un acte complémentaire devra vraisemblablement être établi.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal, par 27 voix et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. CHESSEL et M. GANTIN), :

- décide la signature d'un bail de location, au profit de la commune, du terrain de M. et Mme André BEL situé sur la commune d'Orcier, ledit terrain d'une superficie de 1 488 m<sup>2</sup> étant cadastré section AH sous le n° 231.

Ce bail sera établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-les-Bains.

. Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement à compter du 30 novembre 2005 pour se terminer le 29 novembre 2017.

. La location est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 339 €, payable à terme échu en une seule fois.

Le loyer ci-dessus fixé sera révisable chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification, l'indice servant au calcul de la révision étant le dernier indice connu à cette date.

Si l'indice de révision venait à cesser de faire l'objet d'une publication, les parties ont convenu de se référer à la variation de l'indice qui lui serait substitué.

L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 - valeur : 1276 (dernier indice connu au 30 novembre 2005, date de la délibération du conseil municipal).

Compte tenu de la rétroactivité du bail, il sera versé entre les mains du notaire, dans le délai d'un mois à compter de la signature du bail, la somme totale de 2 939,29 € se décomposant comme suit :

- loyer dû au 30 novembre 2006 (indice 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 : 1366) 1 433,44 euros.
- loyer dû au 30 novembre 2007 (indice 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 1435) 1 505,85 euros.

- décide l'acquisition du terrain de M. et Mme André BEL situé sur la commune d'Orcier, cadastré section AH sous les n°231 et 257, d'une superficie totale de 1 634 m<sup>2</sup>, soit à l'expiration du bail, soit au cours de ce dernier si le terrain loué ainsi que la parcelle cadastrée section AH n°257 étaient classés, après révision du P.L.U. de la commune d'Orcier, dans une zone en adéquation avec leur utilisation et leur destination.  
 Cette acquisition s'effectuera au prix de 24 510 €.
 

Ce montant sera revalorisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (base INSEE 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 : 1276 (dernier indice connu au 30 novembre 2005)).

Si l'indice de révision venait à cesser de faire l'objet d'une publication, les parties ont convenu de se référer à la variation de l'indice qui lui serait substitué.

De la somme de 24 510 € revalorisée sera déduit le montant des loyers déjà versé par la commune, étant convenu que la cession de ces parcelles interviendra à titre gratuit si le montant cumulé des loyers devait atteindre le prix de vente actualisé.

Précision étant ici rappelée que M. et Mme André BEL devront justifier de leur droit de propriété sur la parcelle cadastrée section AH sous le n°257, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>.

Si M. et Mme André BEL ne peuvent justifier pleinement de ce droit, la vente portera uniquement sur la parcelle cadastrée section AH n°231, d'une superficie de 1 488 m<sup>2</sup>, au prix de 15 €/m<sup>2</sup> révisable sous les mêmes conditions que celles relatées ci-dessus.

Enfin, dans le cas où, au cours ou à l'issue du bail, la vente prévue ne pourrait pas être finalisée pour des raisons extérieures aux parties, la commune procédera à l'obturation des ouvrages et à la dépose de l'ensemble des éléments d'exploitation.
- autorise M. le Maire à signer le bail de location ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir sur ces bases, lesdits documents devant être établis par actes notariés aux frais de la commune.

M. MOILLE se félicite que la Commune recherche de nouvelles sources. Il trouve qu'il serait plus simple que ce soit la Commune d'Orcier qui vote la délibération et il demande que celle de ce soir soit reportée.

M. ARMINJON demande quel est l'objectif initial : est-ce un forage ou une protection de la source en faisant l'acquisition du terrain ?

M. le Maire souhaite que la Commune puisse augmenter la capacité en eau et diversifier ses ressources. FRANCE DOMAINE a donné un prix et la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rurale) un autre. Il est donc nécessaire d'attendre que le PLU d'Orcier soit voté. Si la Commune de Thonon est propriétaire du terrain, elle pourra assurer la maîtrise de l'eau et sa protection.

M. MOILLE précise que la Commune d'Orcier doit voter une délibération sur le reclassement de cette zone le 3 juin, il souhaite donc attendre ce vote.

M. le Maire souligne qu'il faut plutôt attendre le vote du PLU de la Commune d'Orcier que celui du reclassement de cette zone.

M. ARMINJON souhaite connaître ce qui entrave la vente, actuellement.

M. le Maire lui explique que FRANCE DOMAINE a donné un avis, que le propriétaire est d'accord, mais la SAFER pense que ces prix vont changer ceux des zones agricoles.

M. ARMINJON demande quels sont les risques à aller à l'encontre de la SAFER.

M. le Maire répond que le risque serait que la SAFER préempte.

## TRAVAUX

### **FOURNITURE ET SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

La création et la réfection de voies de transit et de desserte nécessite l'installation et/ou le remplacement de supports d'éclairage public.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande qui serait conclu pour une période de 4 années, étant précisé que la quantité des mats, crossettes, crosses et consoles est susceptible de varier sur toute la durée du contrat dans les limites suivantes :

- montant minimum : 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC
- montant maximum : 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC

La Commission d'appel d'offres, réunie les 14 avril et 19 mai 2008, a retenu la proposition de l'entreprise VALMONT FRANCE.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise VALMONT FRANCE.

### **EXTENSION DU GYMNASSE CHAMPAGNE – APPROBATION DU PROGRAMME – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le gymnase Champagne, propriété de la Commune de Thonon-les-Bains, est géré par le Service des Sports. Accolé au collège Champagne, son utilisation est double : en journée, il est occupé par les élèves et, en soirée, par les associations sportives.

Construit en 1984 et adapté aux effectifs du collège de l'époque, l'établissement ne répond plus aux besoins actuels.

L'extension du gymnase prévoit ainsi une construction de 1 000 m<sup>2</sup> qui s'ajoutent aux 1 300 m<sup>2</sup> du gymnase actuel.

Les surfaces à réhabiliter et à construire, ainsi que les niveaux d'exigence technique, énergétique et environnementale (choix d'un bâtiment haute performance énergétique), permettent d'évaluer le coût total de l'opération à 3 465 000 € TTC.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre (294 897 €), la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » du projet. Il sera octroyé aux deux candidats non lauréat du concours une prime d'un montant maximal de 17 500 € HT.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le programme de l'opération et le montant de l'enveloppe financière s'y rapportant,



- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité,
- élit les 5 membres titulaires et suppléants qui constitueront le collège des élus au sein du jury, M. le Maire étant membre de droit, :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. CAIROLI	Mme GALLAY
M. VULLIEZ	Mme CHAMBAT
M. DETRAZ	M. DRUART
M. CHESSEL	M. ARMINJON
M. CONSTANTIN	Mme JOST-MARIOT

- fixe le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 17 500 € HT,
- autorise, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents.

M. MOILLE précise que ce projet a été présenté en commission des Sports. Il regrette que le Conseil Général ne finance qu'à hauteur de 30% au lieu de 50%.

M. ARMINJON demande quel est l'intérêt de cette opération compte tenu de son coût : c'est un investissement lourd pour un seul besoin. Est-ce que les écoles primaires sont aussi bien desservies ?

M. CAIROLI explique que c'est le devoir de la Commune de donner les moyens afin d'obtenir des équipements plus convenables. Au départ, ce gymnase était prévu pour 30 élèves mais actuellement ils sont 120 ; il est donc nécessaire de le remettre aux normes. De plus, ce gymnase permettra de délocaliser des associations sportives actuellement sur le site de la Maison des Sports.

M. GANTIN précise qu'il était présent lors de la Commission des Sports alors qu'il n'apparaît pas dans le compte rendu.

### **CONTOURNEMENT ROUTIER DE THONON – RETABLISSEMENT DU RESAU D'ASSAINISSEMENT DE FONTAINE COUVERTE – CHEMIN DES DREBINES – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le marché de travaux de rétablissement du réseau d'assainissement du quartier de la Fontaine Couverte avec l'entreprise PERRIER TP pour un montant de 473 851 € HT.

Les travaux sont aujourd'hui terminés. Le projet de décompte final établi par l'entrepreneur fait apparaître une économie, pour la collectivité de 133.80 € HT, correspondant à des travaux en moins value, ce qui ramène le montant du marché à la somme de 473 717.210 € HT, soit 566 565.77 € TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

**GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS PAR DES MENUISERIES ALUMINIUM – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2008, il a été décidé de réaliser des travaux de remplacement d'une partie des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Grangette.

En effet, l'ensemble des menuiseries en bois est très vétuste, ces menuiseries étant par ailleurs équipées de simple vitrage. Outre leur modernisation et leur remplacement par des menuiseries métalliques plus performantes, cette opération permettra de réaliser des économies d'énergie. De plus, le recours à un double vitrage bénéficiant d'un traitement solaire améliorera le confort des élèves en réduisant l'impact thermique du rayonnement solaire. Les stores extérieurs seraient ainsi supprimés tandis que des stores intérieurs seraient installés pour éviter tout éblouissement. La modification de l'aspect extérieur des menuiseries doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'urbanisme.

Compte tenu du nombre de menuiseries et du coût de l'opération évalué à 338 000 € HT, il est nécessaire de prévoir un phasage des travaux selon les crédits qui seraient affectés aux budgets 2009, 2010 et 2011. La première tranche conduirait à réaliser des travaux sur la majorité des classes et traiterait une partie de la façade donnant sur la cour pendant l'été 2008. Les trois tranches conditionnelles permettraient de terminer les travaux pendant les étés 2009, 2010 et 2011.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à signer la déclaration préalable de travaux,
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise E.P.B.I. pour un montant de 394 258 € HT, toutes tranches confondues.

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension et de restructuration de l'école des Charmilles.

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer 19 marchés de travaux d'un montant de 1 238 451.98 € HT. Après plusieurs avenants, le coût global de l'opération est aujourd'hui évalué à 1 580 086.57 € HT.

La date d'achèvement des travaux pour tous les lots est fixée au 1<sup>er</sup> août 2008.

Enfin et suite à la simplification des index nationaux décidée par le Ministère compétent en accord avec les professionnels concernés, il convient de remplacer pour appliquer la formule de révision des prix prévue au marché, l'index BT18 « menuiserie bois et quincaillerie intérieure (y compris cloisons) » qui a été supprimé, par l'index BT18a « menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets » qui concerne le seul lot n°6 « menuiserie intérieure – Agencement ».

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux suite à l'avis favorable donné par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mai 2008,
- autorise M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet.

## FINANCES

### EDUCATION – REMUNERATIONS 2008/2009 – ANIMATEURS CENTRES DE LOISIRS

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de fixer les montants des rémunérations des Centres de Loisirs, du Contrat Educatif Local ainsi que celles des études surveillées pour les personnes non enseignantes pour la saison 2008-2009 et les interventions des diététicienne et ce à compter du 4 juillet 2008.

1- Les Centres de Loisirs	2007/2008	2008/2009	% augmentation
<b><u>Rémunérations</u></b>			
- Coordinateur (brut pour 4 semaines)	1 935,69 €	1 974,40 €	2
- Directeurs de Centre (brut pour 4 semaines)	1 667,27€	1 700,62 €	2
- Directeurs Adjoints (brut pour 4 semaines)	1 393,23 €	1 421,09 €	2
- Animateurs (salaire brut journalier)	49,03 €	52,51 €	7,10
<b>2- Le contrat Educatif Local</b>			
<b><u>Rémunérations</u></b> (salaire brut/heure)			
- Animateurs	13,58 €	13,85 €	2
- Animateurs d'atelier	20,53 €	20,94 €	2
- Animateurs d'atelier spécialisé	23,93 €	24,41 €	2
- Intervenants artistiques	27,05 €	27,59 €	2
- Intervenants artistiques diplômés	34,33 €	35,02 €	2
- Temps de réunion	/	13,88 €	100
<b>3- Études surveillées (personnel non enseignant)</b>			
<b><u>Rémunérations</u></b> (salaire brut/heure)			
- Vacataires études surveillées	13,58 €	13,85 €	2
- Vacataires Indemnités de surveillance	9,05 €	9,23 €	2
<b>4- Interventions Diététicienne</b>	11,00 €	12,10 €	10

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les rémunérations ci-dessus.

M. ARMINJON souhaite une équité pour tous les animateurs. Il demande quelle est la limite fixée pour le temps de réunion.

M. le Maire répond qu'une réunion de coordination à laquelle tous les acteurs participent, est organisée pendant une heure. Il précise qu'au niveau des rémunérations, la Commune de Thonon tente de rattraper son retard par rapport à d'autres collectivités.

## EDUCATION – TARIFICATION 2008/2009 – ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de fixer les participations financières des familles pour les Accueils de Loisirs pour l'année 2008-2009.

Cette proposition tient notamment compte de différents éléments d'évolution :

- la réforme de février 2008 du tableau des quotients familiaux applicables aux bons CAF :

AVANT FEVRIER 2008		APRES FEVRIER 2008	
QF 0 € à 520 €	11.50 €	QF 0 € à 620 €	12 €
QF 521 € à 620 €	11.20 €		
QF 621 € à 720 €	10.60 €	QF 621 € à 750 €	11 €

- l'intégration dans le tarif ordinaire des « cotisations » qui avaient été reprises des systèmes associatifs (centre aéré : 12 € et centres de loisirs du mercredi : 10 €),
- la mise en place de tarifs spécifiques pour les familles extérieures à Thonon à l'image des autres services municipaux,
- la suppression de l'option de réservation du seul mercredi après-midi.

Il est par ailleurs proposé d'intégrer dans le règlement intérieur des différents services (à l'exception des services d'été sans réservation, qui sont ouverts sans conditions) la priorité aux enfants dont le ou les responsables parentaux travaillent (ou sont demandeurs d'emploi), sachant que, en cas de nécessité, 10% des places pourront être réservées aux familles envoyées par les services sociaux.

Accueils de loisir à l'année		Thonon	Extérieurs
<i>Périodes : mercredi scolaires, vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été</i>			
<i>Prestations : à la journée avec repas, selon les revenus et sur réservation</i>			
Plein tarif		16.56 €	26.65 €
Allocataire CAF		13.14 €	21.11 €
<b>Mercredis</b>			
Coefficient Familial	620 € à 750 €	8.27 €	13.28 €
	0 € à 620 €	7.12 €	11.45 €
<b>Vacances</b>			
Coefficient Familial	620 € à 750 €	4.46 €	7.16 €
	0 € à 620 €	3.77 €	6.07 €

Accueils de loisir d'été		Thonon	Extérieurs
<i>Périodes : vacances d'été</i>			
<i>Prestations : à la journée sans repas, sans réservation et sans condition de revenus</i>			
Par jour et par enfant		3.81 €	10.78 €
Supplément sorties payantes (cinéma, poney, Aquaparc ...)		4.33 €	12.24 €
Camping d'une nuit (dont 2 journées + repas)		14.32 €	40.51 €
Camping de 2 nuits (dont 3 journées + repas)		23.51 €	66.50 €

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus ainsi que les modalités de fonctionnement précisées, applicables à compter du 4 juillet 2008.

M. ARMINJON souhaite connaître si le coût réel correspond au tarif « extérieurs ».

M. le Maire explique que le tarif « extérieurs » correspond à 75% du coût réel.

M. ARMINJON souhaite que le tarif « extérieurs » atteigne les 100% le plus rapidement possible.

### **PETITE ENFANCE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEBE KHEUR DU MONDE**

Par convention en date du 17 août 2005, la Commune et la CAF ont convenu de soutenir l'activité du multi-accueil parental, installée dans les locaux de la CAF à la Grangette. Aux termes de cette convention la Commune prend en charge le déficit de l'association à concurrence du prix plafond de l'heure de garde défini par la CNAF et la CAF rembourse la Commune des sommes qui seront ainsi avancées par la Commune.

Lors de la gestion 2007, deuxième année de fonctionnement, un déficit est apparu et a été constaté par le compte de gestion transmis en mars dernier, à hauteur de 9 897.44 €. Il s'agit essentiellement d'une mauvaise anticipation des coûts nets de la structure sur l'année 2007 (dépenses de personnel et dépenses administratives, impayés, gestion des subventions...), que la nouvelle équipe propose de corriger de manière efficace pour 2008. Toutefois, l'association a fait part que son déficit était moindre du à un versement supplémentaire de la CAF et sollicite la Commune pour le versement d'une subvention d'équilibre de 2 529. 84 €.

Le prix de revient moyen de l'heure de garde produite par la structure étant inférieur à le plafond fixé par la CNAF, il convient de prendre en charge ce déficit et de verser une subvention d'équilibre à l'association du montant sollicité.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- verse une subvention d'équilibre de 2 529.84 € à l'association Bébé Keur du Monde au titre du déficit constaté pour l'année 2007,
- demande à la CAF le remboursement de cette somme conformément à la convention du 17 août 2005.

Mme ALBERTINI-PINGET demande la composition du conseil d'administration.

Mme CHAMBAT explique que cette crèche parentale est gérée par une association de bénévoles et qu'elle emploie quatre personnes.

M. le Maire ajoute que le trésorier est comptable de métier.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS A UN USAGER DU SEJOUR SKI-SURF EN EXTERNAT PROPOSE PAR LE SECTEUR JEUNESSE DU 18 AU 22 FEVRIER 2008**

Comme chaque année, le Service Politique de la Ville a organisé un séjour ski-surf en externat durant les vacances de février.

Pour ce type d'activité, la totalité de la somme due est réglée à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les familles dont le jeune n'aurait pas pu participer à la totalité du séjour en externat peuvent solliciter un remboursement partiel.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de la personne citée pour un montant de 79.80 €.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION – ASSOCIATION « LEMAN JEUNES-SANTE-SEXUALITE »**

Depuis plusieurs années, un rallye santé est organisé par l'association « Léman Jeunes-Santé-Sexualité » et coordonné par le Conseil Général. Un collectif regroupe différents partenaires tels que des associations de prévention des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon.

Dans le cadre de ce rallye, les jeunes de 14 à 18 ans sont amenés à se déplacer en bus de structure en structure à travers la ville pour trouver des informations de prévention sur la santé nécessaires à une meilleure connaissance des réseaux.

A cet effet, la Ville participe chaque année au coût de transport.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 525 € correspondant à la prise en charge du transport.

Mme JOST-MARIOT demande le nombre de jeunes concernés.

M. RIERA explique que cette action est en partenariat avec le Conseil Général et que plusieurs centaines de jeunes sont intéressés.

### **APPEL A PROJETS « MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGERS » - BOURSES POUR L'ETRANGER**

Dans le cadre de l'opération « mobilité des jeunes à l'étranger », le Bureau Information Jeunesse a lancé, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Le montant maximum versé est de 1 000 € pour un projet individuel et de 3 000 € pour un projet collectif (enveloppe totale de 6 000 €). Le versement de la bourse est effectué en deux fois : 70% avant le départ du jeune lauréat et 30% à son retour. Une convention est établie entre le jeune et la Ville dans laquelle sont mentionnés le montant de la bourse allouée et la contrepartie attendue, c'est-à-dire une restitution à présenter par le lauréat à son retour afin de faire partager son expérience.

Le jury s'est réuni le mardi 29 avril 2008 afin de délibérer sur les projets présentés de manière anonyme et l'annonce officielle des résultats, en présence des lauréats, s'est déroulée le 14 mai 2008.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement des bourses selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessous :

#### *Projets individuels*

- Jobs – séjour linguistique en Angleterre 700 €
- Stage Humanitaire au Canada 200 €
- Stage Etude en Ecosse 500 €
- Séjour linguistique en Angleterre 900 €
- Séjour linguistique en Irlande 700 €

### *Projets collectifs*

- Stage d'étude humanitaire au Burkina-Faso 1 500 €
- Séjour humanitaire au Burkina-Faso 1 500 €

M. CONSTANTIN constate que cette opération est effectuée pour la deuxième année consécutive. Il aurait été préférable que le Conseil Municipal ouvre l'appel à candidature au lieu d'approuver un travail déjà effectué. Il regrette que le jury soit composé uniquement de techniciens : il aurait donc souhaité un partage entre élus et chefs de service.

M. RIERA explique que le montant de 6 000 € a été inscrit au budget 2008. Le jury composé doit délibérer sur le choix des lauréats et le montant alloué est attribué de façon anonyme. Ensuite, le Conseil Municipal approuve le versement des sommes que le jury a choisi d'octroyer, en toute transparence. M. RIERA cite le nom de la fille de M. MOILLE, par exemple, qui en a bénéficié l'an dernier. Il est tout à fait favorable à l'élargissement du jury à d'autres élus pour l'année prochaine. Par ailleurs, il trouve curieux que l'an dernier aucune remarque n'avait été faite et s'étonne du changement d'attitude.

M. MOILLE s'offusque que sa fille soit citée comme exemple.

M. ARMINJON pense que des bourses peuvent être aussi attribuées aux lauréats n'habitant pas Thonon dès lors qu'il s'agit d'un projet collectif.

### **PORT DE RIVES – LEMAN LOCATION – DROIT DE STATIONNEMENT ET REDUCTION DE TARIF POUR L'EMPLACEMENT DE 30 BATEAUX**

Léman Location utilise 30 emplacements dans le cadre de son commerce de locations nautiques.

Compte tenu des largeurs concédées aux bateaux, inférieures à celles dont jouissent les titulaires d'abonnements annuels au Port de Rives, après avis du Conseil d'Exploitation du 15 mai 2008 et sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fixer à 37% l'abattement applicable à l'ensemble des emplacements loués sur la base de la tarification 2008, soit 8 222.70 € HT au lieu de 13 051.91 € HT.

M. CONSTANTIN est surpris que ce tarif n'augmente pas alors que tous les autres tarifs, même sociaux, augmentent de 2%.

M. VULLIEZ répond que le tarif des places des particuliers n'a pas augmenté et s'étonne de la remarque de M. CONSTANTIN qui devrait plutôt se féliciter qu'il n'y ait pas d'augmentation.

### **PORT DE RIVES – VEDETTE A PASSAGERS « LE COLIBRI » - DROIT DE STATIONNEMENT – DROIT D'OCCUPATION D'UN LOCAL**

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, :

- de fixer le forfait de stationnement pour 2008 de la vedette à passagers « Le Colibri » d'un montant de 4 497.63 € TTC (idem que 2007),
- de fixer le droit d'occupation d'un local à usage de billetterie pour 2008, sis à la Capitainerie, d'un montant de 1 392.84 € TTC (idem que 2007).

## **EXERCICE 2008 – AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION AU SECOURS EN MONTAGNE DU CHABLAIS**

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a arrêté la liste des associations bénéficiant de subventions au titre de l'exercice 2008.

Suite à une erreur matérielle, il a été octroyé, pour le Secours en Montagne du Chablais, une subvention de 153 € au lieu de 840 €.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire au Secours en Montagne du Chablais d'un montant de 687 €.

## **OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – « LE DOMAINE DES MOULINS » - CHEMIN DU MARTINET – PARTICIPATAION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON**

Léman Habitat va procéder à la construction de 52 logements locatifs sociaux PLUS/PLUS FONCIER – PLAI/PLAI FONCIER – PLS/PLS FONCIER « le Domaine des Moulins » Chemin du Martinet à Thonon-les-Bains et sollicite à ce titre une subvention communale pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, par 34 voix pour et 5 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme LANVERS et M. CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), :

- autorise l'attribution une participation financière de la Ville d'un montant de 182 000 €
- approuve le projet de convention de financement
- autorise M. l'Adjoint au Maire chargé des Finances Communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

## **COMPTE ADMINISTRATION 2007 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. BUQUIN comme président de séance.

## **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2007, M. BUQUIN a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2007 et de l'exercice clos au 31 décembre.

Il rappelle qu'en 2005 la Commune a dû mobiliser un emprunt de 2 Millions d'euros en toute fin d'année du fait d'incertitudes pesant sur la date d'encaissement des fonds genevois, l'excédent de la Ville se portant alors à 3,35 Millions d'euros.

La Ville pratiquant une gestion en trésorerie zéro, cet encaissement avait été sans conséquence sur les frais financiers de la Ville.



En 2006 et 2007, il a semblé judicieux de diminuer l'excédent à des niveaux plus habituels avec un niveau d'excédent de clôture ramené à 500 000 euros, l'endettement communal actuel de 30,2 Millions d'euros reflète donc bien aujourd'hui la dette municipale.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de 76% des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent œuvre rapidement les décisions du Conseil Municipal.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec près de 12,4 Millions d'euros est le plus élevé de la période, les niveaux 2005 et 2006 étaient déjà élevés avec près de 10 Millions d'euros par an.

Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :

L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,7 Millions d'euros) est de 6,3 Millions d'euros, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent.

Le niveau des subventions est relativement faible en 2007, il est la conséquence de projet pluriannuels comme le Pillon qui seront achevés en 2008, les montants de reste à réaliser de subventions qui seront encaissés sur 2008 sont donc conséquents : 2,75 Millions d'euros.

L'encaissement d'emprunts a été limité à 1,6 Millions d'euros, soit avec un remboursement d'emprunt de plus de 3,6 Millions d'euros. Un désendettement de 2 Millions d'euros sur l'exercice, succède au désendettement de 4 Millions d'euros observé en 2006.

Le premier poste de dépenses de fonctionnement est constitué par les frais de personnel avec 49,4% du total des dépenses. Ce niveau voisin de 50% demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses.

Ce constat de dépenses de personnel modérées est renforcé par le ratio qui compare les dépenses de personnel aux recettes de fonctionnement : 38,2% à Thonon là où généralement les dépenses de personnel représentent 50% des recettes.

Les frais financiers, avec 4 % des dépenses s'inscrivent en diminution.

L'augmentation des charges de fonctionnement fait ressortir une évolution importante avec comme principales explications :

- le démarrage du FISAC et d'autres projets comme le CUCS qui gonflent les dépenses et les recettes
- le coût accru du tri sélectif
- l'entretien des matériels.

Hormis ces postes particuliers, l'évolution des charges est tout à fait limitée.

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec près de 54,3% des recettes communales.

La part des subventions et participations en provenance de l'Etat notamment, représente plus du tiers des recettes avec 38,2%.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnement à la bibliothèque, recettes de la plage, produits du patrimoine immobilier, etc...) ne représente que 6,5% des recettes communales.

Le produit de fiscalité, à taux inchangés depuis 2003, a enregistré une croissance significative avec + 3,8%.

La croissance des dotations est significative, elle est liée à la réussite du recensement complémentaire qui a enregistré une croissance de population de + 7,5% et l'attribution pour 2 ans de 4 000 habitants « fictifs ».

Avec des dépenses en évolution de 1,5 Millions d'euros, et des recettes en croissance de 2,8 Millions d'euros, l'épargne brute augmente près de 1,3 Millions d'euros.

Cette embellie sur le solde de fonctionnement se retrouve dans le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement : un taux d'épargne de 22,6% signifie que lorsque la Ville perçoit 100 de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 22,6 pour financer ses investissements alors que la strate n'en affecte que 9,5 euros.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et donc sur le long terme.

Le graphique des réalisations de dépenses d'équipement indique que la Ville a, ces trois dernières années, fortement accru son effort d'investissements avec deux années à 10 Millions d'euros en 2005 et 2006 et 12,4 Millions d'euros en 2007.

Sur les 7 années du précédent mandat, les dépenses d'équipement se sont situées en moyenne à 9,5 Millions d'euros, soit un niveau tout à fait excellent.

La dette oscillait entre 36 et 37 Millions d'euros chaque année. Pour cause d'aléa de trésorerie, le désendettement avait été retardé en 2005 du fait de l'encaissement d'un emprunt de 2 Millions d'euros.

En 2006 et 2007, un fort désendettement est constaté avec une baisse de l'encours de dette de 4 Millions d'euros en 2006 et de 2 Millions d'euros en 2007. La dette municipale est désormais au voisinage de 30 Millions d'euros après avoir navigué entre 36 et 37 Millions d'euros. Le précédent mandat a donc enregistré une baisse de 20 % de la dette municipale.

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une Commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Il rappelle qu'une commune dans une situation tendue se situe au delà de 10 ans et qu'une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville avec un ratio de 3 années seulement présente une situation financière saine et surtout le ratio le plus bas de la période, le ratio est deux fois meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 7,2 années.

Bien que le ratio capacité de désendettement de la diapo précédente soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi caractériser le poids d'une dette communale :

La moyenne de la strate des communes est de 1 084 €/hab, la Ville de Thonon se situait au delà de la moyenne des Communes.

Avec les forts désendettements constatés en 2006 et 2007 la Ville se situe désormais à 938 €/hab, soit près de 150 €/hab en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau là encore tout à fait excellent.

L'épargne brute de 10 Millions d'euros se situait au niveau le plus élevé de la période.

Il en va de même pour l'épargne nette, soit le solde de fonctionnement une fois remboursés les 3,7 Millions d'euros de remboursement de la dette en place. L'épargne nette affiche à la fin 2007 un niveau de 6,3 Millions d'euros. Une épargne nette proche de zéro traduirait le besoin de recourir rapidement à la fiscalité, ce qui est loin d'être le cas avec un épargne nette à 6,3 Millions d'euros.

**En résumé, la situation financière de la Ville s'est notablement améliorée en 2007, avec davantage d'autofinancement, davantage d'investissements et une diminution de la dette de 2 Millions d'euros.**

Il souligne enfin les résultats des budgets annexes, budget de l'eau et de l'assainissement, du funiculaire, de la régie du Port, de la région des Parcs de Stationnement, de l'Etablissement Thermal et du budget des terrains commerciaux et industriels.

M. CONSTANTIN émet quelques remarques :

*Présentation globale du résultat de gestion*

*Les résultats brut et net de clôture sont en baisse par rapport à 2006 (brut : 498 000 € contre 1 619 000 € en 2006 – net : 560 000 € contre 928 000 € en 2006). Pas de jugement de valeur mais c'est une donnée chiffrée.*

*Sur les grands équilibres, il n'est pas intéressant de comparer les prévisions budgétaires et les réalisations car, comme vous l'indiquez, les dépenses ont été majorées et les recettes minorées dans le budget.*

*Les dépenses de gestion courantes augmentent de 7.52% (+8.79% en 2006), beaucoup plus que l'inflation. Ce qui veut dire, d'une part que les transferts de charges de l'Etat se poursuivent et d'autre part que les dépenses de gestion ne sont pas maîtrisées.*

*Quant aux recettes et nous l'avions déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaires et du vote du budget 2008, leur progression provient surtout de l'impact du recensement complémentaire (+16% des dotations) mais cela est un fusil à un coup. Pendant quelques années, nous n'aurons plus d'impact mécanique de ce type alors que les dépenses de gestion continuent de progresser fortement.*

*C'est intéressant de constater le copier-coller du compte administratif 2007, par rapport au compte administratif 2006, les arguments sont toujours les mêmes ainsi que les termes de l'autosatisfaction.*

*D'ailleurs, le « bon résultat » dont vous vous glorifiez en 2007 tient pour beaucoup à un taux de réalisation des investissements plus faible en 2007 qu'en 2006 (86.18% en 2006 et 79.82% en 2007 en incluant le remboursement de la dette et 75.6% contre 78% en 2006 en réalisations physiques). Cela veut dire que vous avez augmenté les effets d'annonce en 2007 avant les élections alors que les capacités de réalisation étaient limitées. C'est ce que nous avons dit lors du vote du budget 2007 en décembre 2006 et vous nous aviez dit que nous étions dans l'erreur. Une fois de plus, les chiffres nous donnent raison.*

*Sur les principales opérations d'investissement réalisées en 2007, les quelques observations portent sur des opérations lourdes, voire trop lourdes engagées en 2007, comme :*

- *l'aménagement démesuré dans son coût de la Place du 16 août 1944 à Rives dont l'essentiel des dépenses se fait sur les années 2008 et 2009 alors que son utilité (sécuriser la circulation et mettre les terrasses au pied des immeubles) est contredite par la réalisation.*
- *l'aménagement des toilettes publiques aura un coût de 200 000 € sur 2006 et 2007 sans qu'une vraie amélioration soit apportée aux services, sans parler de l'implantation controversée de la toilette Place du Marché.*
- *la poursuite de la rénovation du centre-ville 180 000 € en 2007, 141 000 € en 2006 : trop pour l'impact de cet aménagement, pas assez pour un vrai projet de rénovation.*

*Quant au financement des dépenses d'équipement, le tableau n'a aucune signification en pourcentage : ceux-ci sont faux et sont la reprise du même tableau que le compte administratif 2006.*

*Sur la section de fonctionnement, quelques observations :*

*L'enseignement est stable, la culture en baisse, les interventions sociales et de santé en baisse ainsi que le poste consacré à la famille. Vous apportez une nouvelle fois la preuve que l'action sociale, la famille, avec les crèches et les garderies et la culture en sont pas vos priorités.*

*En revanche, les services urbains restent la fonction la plus dépensière, même si la part consacrée à la propreté diminue (-5.4% pour 2006). On en voit les conséquences chaque jour et pendant la campagne électorale beaucoup de Thononais nous ont dit que pour Thonon était une ville sale.*

*Quant à « la constatation exceptionnelle en 2006 d'un remboursement de la TVA au titre des années passées qui avait minoré ponctuellement le besoin de subvention d'équilibre » cela fait un peu bricolage.*

*La fonction « action économique » reste faible (3.1% des dépenses de fonctionnement) et sans les dépenses liées au FISAC, d'ailleurs payées surtout par l'Etat, elle serait stable par rapport à 2006, donc ce n'est pas brillant.*

*Quand comprendrez-vous M. le Maire que l'action économique et le développement sont les moteurs de la croissance et du bien-être d'une ville et que cela n'a rien à voir avec le laisser faire que vous pratiquez et la pseudo richesse engendrée par la spéculation et l'anarchie immobilière que règne sur Thonon ?*

*Mais il faut un peu de volonté pour développer la ville, ce que vous n'avez jamais eu en 13 ans.*

*Et puis là c'est le pompon : la redevance versée par l'exploitant des Eaux Minérales diminue (-72 000 €). Quant on voit que l'eau minérale a fait la richesse d'Evian, que Thonon investit fortement pour renforcer la capacité d'exploitation et que la redevance diminue, manifestement quelque chose ne va pas et les Thononais ne peuvent que se sentir floués devant un tel constat. Nous dénonçons cette situation depuis des années et là aussi vous baissez les bras.*

#### *La dette*

*L'encours de dette diminue, ce n'est ni positif ni négatif car des investissements importants ne sont pas faits depuis longtemps, notamment ceux liés au plan de circulation que nous réclamons depuis 13 ans, ou bien une crèche supplémentaire dans les quartiers est, ou encore un accueil de jour pour des personnes dépendantes.*

*Sur la structure de la dette, je ferai les mêmes observations que les années précédentes : attention aux prêts indexés. Leur poids est devenu trop important. Pendant plusieurs années, vous nous avez raconté que c'était la solution miracle pour faire baisser l'annuité, un vrai conte de fée ! Le résultat, alors que le montant total de la dette diminue, les intérêts versés en 2007 augmentent. Cherchez l'erreur : le taux des prêts indexés est passé de 2.89% à 4.06%, l'Euribor 12 mois de 2.91% à 4.19% et pendant ce temps le taux fixe est passé de 5.15% à 5.03% (mais la part de l'indexé est passée de 34 à 42% dans notre dette).*

*Vous auriez mieux fait de m'écouter plutôt que d'écouter vos petits génies de la finance.*

#### *Analyse rétrospective sur 5 ans*

*Il n'y a pas beaucoup d'imagination dans cette partie qui est un copier-coller du document 2006 alors que quelques éléments sont significatifs :*

- 2002-2006           *dépense moyenne de fonctionnement +3.02%*
- 2003-2007           *dépense moyenne de fonctionnement +3.18%*

*C'est bien sur la dernière année.*

*Recettes sur la même période :*

- 2002-2006 +4.40%
- 2003-2007 +3.88%

*Là encore, c'est sur la dernière année que ça coince et en plus nous avons eu une majoration des dotations globales, conséquence du recensement, mais comme déjà dit « fusil à un coup ». Attention au moment où les deux courbes se croiseront. Nous ne serons pas très bien. Mais vous savez augmenter les impôts locaux, puisque vous l'avez déjà fait en 1998 et 2003*

*Voici quelques enseignements que nous pouvons tirer de ce projet de compte administratif 2007. Mais toutes les critiques que nous pouvons faire à votre gestion de 2007 et des années précédentes qui ici trouvent leur illustration dans les chiffres, ce sont les Thononais qui les ont faites en mars dernier en vous refusant leur confiance à 66%. On ne peut pas dire mieux !*

M. ARMINJON fait quelques commentaires :

*En complément des observations déjà présentées, je souhaiterais apporter quelques précisions sur l'analyse de ces comptes et les évolutions qu'ils préfigurent, notamment s'agissant de la capacité de notre collectivité à relever les défis de demain.*

*Sur la section « fonctionnement »*

*Vous indiquez que les comptes 2007 se signaleraient par une « bonne maîtrise des dépenses de gestion » et un « excellent rendement sur les recettes ».*

*Il s'agit là d'une appréciation à nuancer dès lors que vous admettez dans le même temps avoir volontairement majoré les dépenses et minoré les recettes au stade du prévisionnel...*

*Si ce choix répond au principe de « prudence », je doute qu'il satisfasse à un autre principe, tout aussi important : celui de l'évaluation sincère des recettes et dépenses.*

*Facile dans ces conditions d'annoncer de « bons » résultats qui ne sont en réalité que la conséquence de mauvaises prévisions.*

*Qui plus est, l'analyse des taux de réalisation ne s'apprécie pas exclusivement d'un point de vue quantitatif, par grandes masses, mais aussi « qualitativement », après prise en compte les modifications opérées en cours d'exercice.*

*Ainsi, l'évolution des « charge courantes » (+7,52%) peut-elle être considérée comme préoccupante, et en tout cas pas comme le signe d'une « bonne maîtrise des dépenses ».*

*De la même manière, il n'est pas exact de prétendre que les dépenses de personnel seraient contenues, si vous ne prenez pas en considération les services « externalisés » par le biais, soit de coopérations intercommunales, soit de délégations de services publics.*

*Ces emplois pèsent bien sur le budget communal dès lors que nous participons au financement de ces structures, en particulier au moyen de subventions d'équilibre pour ceux qui sont structurellement déficitaires.*

*Pour mémoire, le total de nos engagements à ce titre avoisine les 3 millions d'euros.*

*Sur votre politique de désendettement*

*Vous vous targuez de ne pas avoir emprunté en 2006 et d'avoir amélioré le ratio « capacité de désendettement » avec désormais une durée théorique de remboursement de notre dette de trois années.*

*Mais est-il bien logique de faire supporter au contribuable d'aujourd'hui le financement des équipements qui serviront demain ?*

*Le désendettement n'est pas une fin en soi, surtout dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat...*

*Il n'a de sens que s'il vise à réorienter notre effort d'équipement grâce à des programmes d'investissement pluriannuels. Or, je constate que notre commune est en retard si l'on compare son ratio de structure à celui de la strate.*

*De plus, dans un contexte de taux d'intérêts repartis à la hausse, il y a fort à parier que le financement des futurs équipements ne devienne plus onéreux, sans compter que les retards pris ne se rattraperont pas aisément, notre taux de consommation des investissements étant en baisse depuis 2005 : 75,61% contre 78,3% en 2006 et 81% en 2005.*

*Je constate d'ailleurs que les intérêts et frais financiers évoluent à la hausse (+21 262 €), alors même que l'annuité en capital diminue !*

*Se pose dès lors les questions de vos choix stratégiques (taux variables préférés aux taux fixes) et de la renégociation de la dette, dont une partie se compose encore de prêts anciens souscrits à des taux élevés : 1,5 millions d'euros à 7%, 8,5% ou 9,3%.*

*Or, vous reconnaissez ne pas avoir agi en ce sens.*

*Semblablement, qu'en est-il des prêts souscrits avec options qui représentent plus du tiers de l'encours ? (11 millions d'euros).*

*Sur l'appauvrissement de notre commune*

*Enfin, je continue de m'interroger sur l'évolution de certaines dotations d'Etat, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en particulier.*

*Censée aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et à des charges élevées (Article L 2334-15 CGCT), cette dotation atteste de l'appauvrissement de notre ville et me semble annonciatrice d'une dépendance accrue à l'égard de l'Etat qui, en contrepartie de l'aide, exige des communes bénéficiaires qu'elles maintiennent une pression fiscale élevée.*

*Les signes de cet appauvrissement se retrouvent d'ailleurs au niveau de nos ratios financiers. En particulier, le « potentiel fiscal » -qui permet de mesurer la richesse de la commune par rapport aux autres, de taille comparable -se situe très en deçà (-30 %) du niveau moyen de la strate : 723 €/habitant contre 1 033 €.*

*Il en va de même de notre « potentiel financier » (690 € par habitant contre 937 € en moyenne pour la strate) et surtout du « coefficient de mobilisation fiscale » indicateur de la pression fiscale -qui atteint 86,48% contre 75,10% en moyenne dans les villes comparables.*

*Les fermetures d'entreprises non compensées par l'implantation d'activités nouvelles influent évidemment fortement sur ces indicateurs de notre santé économique et financière.*

*C'est dire si nous risquons de manquer de marges de manœuvre au cas où la conjoncture économique se détériorait significativement...*

M. BUQUIN tente de répondre à toutes les interrogations.

Il explique que la Ville a prévu la diminution de la dotation aux recensements, mais aucun risque n'existe puisque cette dotation est située en investissement et non en fonctionnement. La dette a diminué mais la Ville réinvestit. Les frais financiers ont diminué en 2007, malgré une conjoncture pas facile. Les décisions modificatives effectuées au cours du mandat correspondent à une bonne gestion et d'autres villes en font autant. Pour une bonne comparaison, il est nécessaire de faire le parallèle entre compte administratif et compte administratif et entre budget primitif et budget primitif. Il ajoute qu'il est assez compliqué de négocier un emprunt à taux fixe.

M. le Maire précise que le budget présenté en décembre n'est qu'un projet. Le taux de fiscalité en mars n'est pas forcément en adéquation entre le budget primitif et le compte administratif. Il pense que si la Ville n'avait pas utilisé la dotation versée par l'Etat pour le recensement, des reproches auraient été effectués. Le taux de réalisation est plus faible en 2007 qu'en 2006, le montant passe de 9 à 12 millions d'euros. Concernant les actions

économiques, le budget a augmenté en raison du FISAC. Concernant les Eaux Minérales, la Ville a encaissé, en 2006, 14 mois de redevance dont deux mois pour 2005. La Ville souhaiterait avoir des potentialités en eau mais elle ne les possède pas. Le budget pour les interventions sociales et de santé diminue car la subvention au budget du Thermal baisse aussi, mais les actions, elles, ne s'atténuent pas. Concernant les effets d'équipement en milieu scolaire, des études extrêmement fines ont été réalisées sur l'évolution des quartiers et de la démographie. Concernant la Petite Enfance, la Ville s'adapte à la demande. Il précise que la suppression des agréments à certaines assistantes maternelles ne relèvent pas de la Commune. S'agissant du gymnase de Champagne, le potentiel d'élèves du collège a augmenté ce qui implique que l'équipement doit suivre et doit être amélioré. De plus, il ajoute que les structures accueillant les personnes âgées ne sont pas de la compétence de la Commune, selon la loi de décentralisation.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif, par 26 voix pour, 6 voix contre (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. CHESSEL et M. GANTIN).

### **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2007 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE**

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 6 voix contre (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. CHESSEL et M. GANTIN), le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2007 et l'ensemble des budgets annexes.

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007**

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 6 voix contre (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. CHESSEL et M. GANTIN), l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2007 :

Pour le Budget Principal : Affectation de **559 841.63 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **8 296 457.27 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2007.

Pour le Budget Eau : Affectation de **98 376.84 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **303 219.31 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2007.

Pour le Budget Assainissement : Affectation de **466 821.08 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2007.

Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Parcs de stationnement : Affectation de **718.41 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2007.

Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **136 703.52 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **250 839.20 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2007.

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Le solde d'exploitation de **- 5 563.59 euros** est repris en déficit reporté de la section de fonctionnement (002).

Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : l'excédent d'exploitation de **66 934.52 euros** a déjà été repris par anticipation au budget primitif 2008 (ligne 002) ainsi que le déficit de la section d'investissement de **993 141.79 euros**.

Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Affectation de **0.22 euro** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Affectation de **2 310.07 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

### **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DU P.A.E. DU PILLON**

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) pour la poursuite du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le secteur du Pillon.

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements, ce qui est le cas de la crèche du Pillon. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux généraux qui ont été ultérieurement attribués dans le respect de l'enveloppe financière globale de l'opération. Cette délibération indiquait notamment le montant des travaux suite aux décisions d'intégrer le mobilier dans l'enveloppe ainsi que l'option de chauffage par géothermie.

Aussi, au vu de l'avancement du projet et en tenant compte des réalisations des exercices 2007 et 2008 (à ce jour), en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît nécessaire :

- d'une part de réduire le montant global de l'autorisation de 105 000 € compte tenu des dépenses maîtrisées en phase travaux ;



- de modifier la répartition des crédits de paiement aux motifs suivants :
  - . une consommation effective des crédits de travaux plus importantes en 2008 qu'en 2007 (différé notable entre les dates de réalisation et les dates de facturation et donc de mandatement) ;
  - . une sensible réduction de l'enveloppe affectée aux travaux en raison d'une maîtrise de dépenses (peu de dépassements notamment sur le mobilier) ;
  - . une augmentation des crédits alloués aux espaces verts afin d'étendre l'aire allouée à la crèche et de réaliser le square à l'angle du chemin du Pillon et de la rue des Gentianes ;
  - . un décalage des paiements de l'aménagement paysager du parc dont l'essentiel des travaux sera réalisé à l'automne mais dont les règlements financiers interviendront principalement sur 2009.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier l'autorisation de programme dénommée « P.A.E. du Pillon »

➔ Autorisation de programme : P.A.E. du Pillon

➔ Imputation budgétaire : opération n° 406

➔ Montant de l'autorisation : 5.850.000 € TTC

➔ Répartition des crédits de paiement :

	2004 et 2005 Réalizations en €	2006 Réalisation en €	2007 Réalizations en €	2008 Prévision en €	2009 Prévision en €
<b>Dépenses</b>	<b>27 880</b>	<b>349 518</b>	<b>2 331 290</b>	<b>2 791 312</b>	<b>350 000</b>
2313 Travaux de bâtiments (Crèche du Pillon)	27 880	349 518	2 182 123	2 121 312	0
2315 Travaux de voirie					
- Chemin des Gentianes / Pillon	-	-	149 167	570 000	
- jardin public	-	-	-	100 000	350 000

### **REPRISE SUR PROVISIONS**

En application des articles 2, 3 et 4 de la Loi du 22 juin 1994, l'instruction comptable M4 avait prévu la faculté pour les collectivités de procéder à des dotations aux provisions.

Dans le cadre du budget 1998 de telles provisions avaient été constituées sans risques précis identifiés pour les montants suivants :

- 45 734.71 € de provision pour litiges
- 76 224.51 € de provision pour garanties d'emprunts
- 76 224.51 € d'autres provisions pour risques

Soit un total de 198 183.73 €.

Ces provisions n'ayant pas été utilisées depuis 10 ans et le régime des provisions ayant été profondément modifié par la réforme de la comptabilité M14 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Trésorerie Principale souhaite que ces provisions soient reprises.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de reprendre ces provisions.

## **DECISION MODIFICATIVE N°01/2008**

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette.

La décision modificative a été adoptée, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. CHESSEL et M. GANTIN).

M. CONSTANTIN précise que le montant de la subvention de l'association Bébé Kheur doit être modifié.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 25 juin 2008 à 20h00**